

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES DU 16.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevets, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	101. au-dessus	77 deg.	27 pou. 5 lig.	Nord.	Pluie
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	11 h.	5 h.		27	
18 n.	45 n. 57.	16 n.	Dernier quart.		

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 15 octobre 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 11 octobre.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

Présents : MM. Gastine, Bergier, Brossette, P. P. Martin, Bodin, Sériziat-Carrichon, Capelin, Tissot, Mermet, Rambeau, Dolbeau, Pons, Gros, Dubost, Quantin, Menoux, Sériziat, Frèrejean, Dunod, Coulet, Bruyas, Hobitz, Malmazet, Guérin-Philippin, Chinard, Dupasquier, Nepple, Vachon-Imbert, Barrillon. M. le maire lit une lettre par laquelle M. Falconnet annonce qu'ayant eu le malheur de se casser le bras, il ne pourra de quelque temps assister aux séances du conseil municipal.

Le conseil décide qu'il sera fait mention de cette lettre au procès-verbal.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver le traité qu'il a consenti avec les propriétaires de l'ancien théâtre des Célestins pour l'acquisition de cet immeuble au nom de la ville, sauf à décider plus tard sur le mode de restauration.

Ce rapport retrace l'histoire de la question à laquelle il se rattache, question déjà longuement débattue devant le conseil, qui avait surmis à toute décision, et renvoyé l'affaire à M. le maire, avec prière de la représenter prochainement, accompagnée de plans et devis de restauration établis selon les deux projets principaux qui avaient surgi pendant les débats. Pour accomplir le désir du conseil, M. le maire a désigné une commission de cinq architectes, hommes de talent et de renom. Après un travail réfléchi, cette commission a rédigé un rapport dont voici un court résumé :

La commission a posé d'abord comme base générale :

1° Que l'achat de la maison Pila est inutile ;

2° Que l'anticipation par reculement sur la cour est impraticable ;

3° Qu'il est nécessaire d'anticiper sur la place des Célestins. Elle a développé ensuite deux projets de restauration, à peu près ainsi conçus :

Premier projet. — Le théâtre serait réparé généralement à neuf ; un porche en pierres de taille serait construit en anticipation sur la place des Célestins ; un grand vestibule intérieur serait établi ; les spectateurs placés au parterre seraient assis ; le parterre deviendrait agrandi par une anticipation d'un mètre cinquante centimètres sur la scène ; les emménagements intérieurs du théâtre seraient améliorés.

Ce premier projet donnerait une augmentation de soixante-huit places ; son coût est estimé, par approximation, à 120,000 f.

Selon le second projet, l'intérieur du théâtre serait tout reconstruit ; la salle serait établie sur une forme plus allongée ; la scène subirait la diminution exprimée par le premier projet, dont les indications seraient exécutées aussi en ce qui concerne le porche, le vestibule intérieur et l'amélioration des emménagements.

Ce dernier projet donnerait une augmentation de 348 places ; son coût est approximativement estimé à 250,000 f.

Tels sont les résultats du travail de la commission désignée par M. le maire ; le conseil trouvera sans doute dans ces résultats tous les éléments désirables pour décider les convictions.

Cependant, pour simplifier la discussion, il conviendrait de séparer la question d'achat de celle de réparation de l'immeuble acquis ; par ce motif et par d'autres encore dont le conseil comprendra et appréciera sans doute la convenance, M. le maire propose, en terminant son rapport, de voter immédiatement l'approbation du traité conclu avec les propriétaires du théâtre dont il s'agit, sauf à décider plus tard sur l'autre question qui serait ainsi réservée.

Sur la demande d'un grand nombre de membres, ce rapport est renvoyé à l'examen des commissions réunies des intérêts publics et des finances.

M. le maire lit plusieurs rapports proposant d'approuver :

1° Le bail consenti au nom de la ville pour le logement des justices de paix du 1^{er} arrondissement, et l'achat de divers objets mobiliers nécessaires à la salle d'audience de cette justice de paix ;

2° L'acceptation par le dépôt de mendicité d'un legs de 26,000 f. fait à titre gratuit à cet établissement par feu M. Perenciof ;

3° Le renouvellement de la ferme du pesage public, et le bail consenti au nom de la ville à l'exploitateur de cette ferme. Les conclusions de ces trois rapports sont successivement mises aux voix et approuvées.

M. le maire lit plusieurs rapports proposant d'approuver :

1° Le compte de gestion pour 1837 présenté par l'ordonnateur de l'administration des bureaux de bienfaisance, le budget supplémentaire de la même administration pour 1838, et aussi son projet de budget pour 1839 ;

2° Le budget supplémentaire pour 1838 et le projet de budget pour 1839 présentés par l'administration de l'hospice de l'Antiquaille ;

3° Le compte de gestion pour 1837 présenté par le receveur du mont-de-piété, et le budget supplémentaire pour 1838 présenté par la même administration ;

4° Le projet de budget pour 1839 présenté par l'administration des hôpitaux.

Ces quatre rapports sont renvoyés à l'examen de la commission des finances.

M. le maire lit un rapport relatif à un legs de 12,000 fr. fait par feu M. Nicolas aux sœurs de Saint-Vincent de Paule.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission du conseil.

M. Chinard, au nom de la commission spéciale pour la question du gaz, lit un rapport proposant l'adoption pure et simple du mode d'exécution primitivement présenté par les commissions réunies des intérêts publics et des finances pour l'application du principe de concurrence consacré par le conseil.

M. Chinard annonce que la commission spéciale a procédé, avec une attention approfondie, à l'examen des divers projets qui lui avaient été renvoyés. Après avoir adopté celui de tous qui lui semblait le plus avantageux et le plus convenable, elle s'est occupée de la révision du cahier des charges, afin de le mettre en harmonie avec le mode proposé. Ce double travail a

daru nécessiter un double rapport. La commission a chargé M. Chinard de présenter au conseil les conclusions relatives au mode d'exécution ; elle a chargé M. Barrillon de présenter le projet de cahier des charges.

M. Chinard expose ensuite dans son rapport les divers arguments qui ont été exprimés dans le sein des commissions pour ou contre chacun des projets présentés. Ces projets étaient au nombre de trois :

1° Celui qui proposait de traiter purement et simplement avec telle compagnie qui ferait les conditions les plus avantageuses ;

2° Le projet de M. Brossette, qui proposait que la ville construisit à ses frais une usine à gaz, et se constituât ainsi elle-même entrepreneur de la concurrence, sauf à décider ultérieurement sur le mode de gestion ;

3° Le projet présenté par les commissions réunies, et qui proposait d'adjuger avec publicité et concurrence l'autorisation d'exploiter le service de l'éclairage public et celui de l'éclairage privé à un prix fixé, sauf à toute compagnie qui s'engagerait à céder à la ville, après le moindre nombre d'années et gratuitement, la jouissance et la propriété de tout son matériel.

Le premier projet offrait la perspective de prix immédiats plus avantageux peut-être ; mais cet avantage devenait comme neutralisé par l'invariabilité probable des prix pour l'avenir, parce que ces prix auraient été sans doute, dès le début, fixés au plus bas possible. Ce projet semblait réaliser aussi la concurrence tant désirée par le conseil ; mais une concurrence, pour être réelle, doit être multiple ou exploitée par des intérêts bien séparés, et entre lesquels toute alliance soit impossible. Or, des obstacles matériels empêchent d'établir à Lyon une concurrence multiple, et l'on ne peut raisonnablement espérer qu'une concurrence d'exécution, limitée dans son nombre par la force même des choses, lutte avec persistance contre sa rivale ; il est bien plus présumable qu'en pareil cas une alliance serait contractée au détriment du consommateur qui serait ainsi privé de l'avantage dont on aurait voulu le gratifier.

Il fallait donc chercher le moyen de créer une concurrence qui n'eût d'autre intérêt que celui de continuer perpétuellement une lutte loyale pour le plus grand avantage du consommateur, et qui accomplît forcément la mission pour laquelle elle aurait été créée. Le projet de M. Brossette et celui des commissions réunies offraient le moyen d'obtenir cet heureux succès si concordant pour le résultat ; ils différaient seulement sur les moyens d'exécution. L'un proposait de constituer la ville elle-même entrepreneur de la concurrence à ses périls et risques ; l'autre proposait d'attribuer à la ville la propriété et le patronage de la concurrence dont elle devenait ainsi comme le directeur suprême.

Le projet de M. Brossette était séduisant par les avantages plus considérables et plus immédiats qu'il promettait ; mais ces avantages, quoique établis par des calculs très-exacts, pouvaient être mis en doute, parce que ces calculs reposaient sur des hypothèses dont la réalisation était fort peu probable. Une considération importante militait aussi contre ce projet ; son accomplissement mettait la ville dans la nécessité de contracter des emprunts, et cette nécessité devenait un motif grave qui seul aurait suffi pour décider le rejet.

La proposition des commissions réalisait tous les avantages désirables sans offrir aucun des inconvénients signalés ; la commission spéciale se décida en sa faveur.

Après quelques autres développements, M. le rapporteur termine en proposant au conseil l'adoption du projet primitif des commissions réunies.

M. le maire consulte le conseil pour savoir si la discussion sera ouverte immédiatement ou renvoyée à la séance prochaine. Le conseil décide que la discussion commencera de suite.

M. Pons rappelle que, lorsqu'en 1837 un cahier des charges fut approuvé par le conseil, ce cahier était divisé en deux parties, l'une spéciale à l'éclairage particulier, l'autre spéciale à l'éclairage public ; il serait à désirer que cette division fut conservée. Son principal effet était de ne pas réserver à la compagnie nouvelle le bénéfice exclusif de l'éclairage public, et cette question est d'une importance extrêmement grave.

M. Pons demande en conséquence que le conseil discute et adopte le double cahier des charges déjà accepté en 1837, et consacre ainsi le système exprimé par ce cahier.

M. Chinard fait observer que la proposition de M. Pons tend à rendre impossible l'exécution de la concurrence. Il est facile, en effet, de prévoir que, si l'on ne réserve pas l'avantage de l'éclairage public à la compagnie nouvelle, et qu'on laisse au contraire à la compagnie Perrache la faculté d'obtenir ce service, on s'expose à décourager toute compagnie qui serait tentée de s'organiser pour exploiter l'entreprise dont il s'agit.

MM. Bruyas, Pons, Dolbeau et Mermet prennent successivement la parole.

M. le maire pense que la proposition de M. Pons ne doit pas être mise aux voix, parce que c'est une proposition accessoire élevée contre une question de principe.

M. Pons pense que sa proposition n'est pas intempestive, et demande que le conseil délibère sur son adoption.

M. Bruyas croit que le conseil doit passer à l'ordre du jour sur la proposition de M. Pons.

La commission spéciale a judicieusement divisé le rapport en deux parties distinctes ; il convient de rester dans les limites de cette division. Voter sur la proposition de M. Pons, ce serait préjuger le nouveau cahier des charges sans même l'avoir entendu.

Le conseil, consulté sur la question de savoir s'il entend délibérer sur la proposition de M. Pons, passe à l'ordre du jour.

M. Pons annonce qu'il désire présenter encore au conseil trois amendements modificateurs du projet présenté par le rapport. M. Pons demande d'abord que le rabais régulateur de l'adjudication porte sur le prix du gaz plutôt que sur le nombre d'années après lequel l'adjudicataire devra céder son matériel à la ville. Ce nombre d'années devrait ainsi être fixé par le conseil.

M. Chinard fait remarquer que le rapport a combattu d'avance la proposition de M. Pons, il devient donc inutile de la combattre de nouveau.

Cette proposition est mise aux voix et repoussée.

M. Pons demande que le prix de l'éclairage public soit fixé au-dessous de 4 centimes, parce que ce prix de 4 centimes forme un contraste choquant avec celui bien moindre payé par les faubourgs de Lyon.

M. Dolbeau appuie cette proposition.

M. Chinard considère la proposition de M. Pons comme la reproduction, sous une autre forme, de celle qui vient d'être rejetée ; il s'abstient par ce motif de la combattre encore.

La proposition de M. Pons est mise aux voix et repoussée.

M. Pons propose que la ville renonce à la prétention de devenir propriétaire du matériel après l'expiration du délai fixé pour la durée de l'adjudication. Il peut paraître inconvenant que la ville possède une usine, et l'exploite par régie ou la remette à un fermier ; il serait donc mieux de supprimer cette partie du projet présenté par la commission spéciale.

M. Dolbeau et M. Tissot apprécient la proposition de M. Pons. M. Chinard rappelle que le rapport a démontré la nécessité de réserver cette propriété à la ville.

La proposition de M. Pons est mise aux voix et repoussée.

M. le maire annonce que, les amendements ayant été écartés par les votes du conseil, il y a lieu de délibérer sur le projet de la commission spéciale.

M. le maire formule en termes généraux le principe qui forme la base de ce projet. Cette formule est mise aux voix et adoptée par le conseil.

Le conseil ajourne à la séance prochaine la discussion sur le cahier des charges.

La séance est levée à neuf heures.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Le *Guetteur*, journal politique de Saint-Omer, contient ce qui suit dans son numéro du 9 octobre :

« Notre ville, qui, dès l'an 1833, avait adressé à la chambre des députés une pétition tendant à réclamer pour tout citoyen jouissant de ses droits civils le droit d'élire les représentants du pays, ne pouvait rester en arrière, au moment où la France entière demande que tout garde national soit admis à nommer les députés. Aussi Saint-Omer aura sa pétition pour la réforme électorale, et déjà un grand nombre de citoyens, parmi lesquels figurent beaucoup de conseillers municipaux, se sont empressés de la signer. Nous ne doutons pas qu'elle ne soit bientôt couverte de signatures. »

— Le comité électoral du Pas-de-Calais a reçu les pétitions signées en faveur de la réforme électorale dans les communes de Sapignies et de Béthun. Sapignies a fourni 64 signatures, et Béthun 21. Plus de 300 communes du département sont en ce moment occupées de suivre l'exemple qui leur a été si patriotiquement donné par Saint-Eloy, Beaumetz-les-Loges, Sapignies et Béthun. Il est maintenant certain que le Pas-de-Calais adhèrera, par dix mille signatures au moins, au vœu de réforme que toute la France fait entendre en ce moment.

— La garde nationale de Saint-Gaudens a adressé à MM. les députés la pétition suivante :

« Messieurs,

« Les soussignés, gardes nationaux du bataillon, commune de Saint-Gaudens, s'associent pleinement aux sentiments si dignement exprimés par leurs frères de Paris, dans leur pétition pour la réforme électorale. Convaincus, comme eux, que cette réforme est l'unique moyen de mettre un terme à l'immoralité et à la corruption politique, qui débordent de toutes parts, ils la sollicitent de votre justice éclairée, messieurs les députés. Cette mesure, devenue une nécessité, ne saurait être repoussée par les misérables et sophistiques arguties à l'aide desquelles on la combattit en d'autres temps.

« Il est un principe incontestable, c'est que les sociétés ne peuvent se maintenir et arriver au progrès qui leur est destiné que par le respect aux lois qui les régissent, et ce respect, indispensablement nécessaire à la vie des sociétés, n'est acquis qu'aux lois émanées d'une législation vraie. En France, la représentation législative ne méritera d'être ainsi qualifiée et ne pourra être dite nationale qu'alors seulement qu'elle sera le produit d'un corps électoral constitué sur les bases de la réforme réclamée ; les soussignés ayant pour but de restituer à tous l'exercice d'un droit qui n'avait été accordé qu'à quelques-uns.

« Agréer, MM. les députés, etc. »

— On lit dans la *Gazette de Metz* du 10 octobre :

« La pétition en faveur de la réforme électorale est déjà couverte à Metz de la signature d'un grand nombre de gardes nationaux. »

Nous empruntons à la *Gazette d'Augsbourg* la lettre suivante de Constantinople, en date du 18 septembre. Ce journal ne garantit pas l'exactitude de l'importante nouvelle que contient cette lettre, et fait même observer qu'elle émane d'un correspondant ordinairement bien informé, mais qui déjà une fois l'a induit en erreur sur les événements du golfe Persique.

« Constantinople, 18 septembre.

« Une importante nouvelle se répand ici : un traité d'alliance offensive et défensive contre la Perse a été conclu entre l'Angleterre et la Porte.

« Ce fait, qui n'a pas besoin de commentaires, suffit pour vous dévoiler la nouvelle situation des affaires en Orient. Voici maintenant la véritable statistique des partis. L'Angleterre et la Turquie d'une part, et de l'autre la Perse et la Russie ; la France flottant entre les deux parties belligères ; Méhémet-Ali observant et temporisant ; l'Autriche retranchée dans un silence significatif. Le théâtre de la lutte qui va s'engager sera-t-il circonscrit dans les limites de la Perse ? La Russie jettera-t-elle le masque ou se contentera-t-elle d'assister secrètement le shah de Perse ? Des négociations diplomatiques pourront-elles conjurer l'orage ? D'après la marche naturelle des choses et la situation des partis, un choc paraît probable. Il s'agit de savoir qui de l'Angleterre ou de la Russie sera prévaloir sa suprématie en Asie.

« L'arène est ouverte, et il n'est pas une des parties engagées qui veuille se retirer. La diplomatie, qui a récemment montré tant de talent pour trouver des combinaisons ingénieuses, s'efforce de découvrir un nouveau projet d'arrangement pour sortir de la crise ? Peut-être... Cependant il est plus probable que tout se bornera à un atterroissement, et qu'en définitive il en faudra venir un peu plus tard à une sanglante collision. L'activité de

la Porte, le profond ressentiment du sultan contre un vassal opiniâtre, l'inquiétude sans cesse renouvelée de voir éclore chaque jour des combinaisons dangereuses, toutes ces circonstances sont de nature à faire impression sur les esprits. Les convois de troupes en Asie et sur les bords du Danube continuent. En vertu d'un ordre supérieur, on s'occupe de ravitailler les trois forteresses de Schumla, Varna et Rutschuck. L'arsenal et tous les établissements militaires rivalisent de zèle et d'ardeur. Il est certain que les circonstances exigent ce redoublement d'activité.

» Dans les ports de Smyrne, de Vourla, et près des îles environnantes, flottent les pavillons anglais, français et turcs; les amiraux Stopford, Gallois et Ahmed-Fewzi-Pacha se donnent en quelque sorte la main. L'avenir nous apprendra si ces forces navales se porteront vers le nord ou vers le sud. Des rapports de l'armée de l'Asie-Mineure annoncent que le général Chizanowski y est arrivé avec plusieurs officiers.

Après avoir donné cette lettre, la rédaction de la *Gazette d'Augsbourg* ajoute en note :

« Nous donnons cette nouvelle sans vouloir la garantir; cependant nous avons trouvé jusqu'à présent que notre correspondant était bien informé, quoiqu'il nous ait annoncé peut-être avec trop de précipitation que les hostilités avaient commencé à Bushire. Les déclarations faites à Alexandrie, le traité de commerce conclu à Constantinople, les démonstrations des Anglais dans le golfe Persique, leurs protestations contre le siège d'Hérat, enfin la marche des troupes dans le sud de la Russie, font assez conjecturer la situation actuelle des choses, dont le développement, tant à Constantinople qu'à Alexandrie, peut paraître plus imminent qu'il ne l'est en effet, ce qui explique l'empressement peut-être trop précipité de nos correspondants à nous donner des nouvelles de ces deux villes. »

M. Emile de Girardin, gérant et rédacteur en chef de la *Presse*, avait pour collaborateur M. Frédéric Soulié, aujourd'hui attaché au *Journal des Débats*. Cependant une opposition avait été formée entre ses mains, à la requête de la succession vacante d'un sieur Voillat, au paiement de sommes pouvant être dues pour prix de ses articles insérés; et, nonobstant, M. Emile de Girardin, sur l'affirmation de M. Frédéric Soulié qu'il ne devait rien, n'avait pas hésité à payer 500 fr. à son co-rédacteur. Mais voilà que, par jugement de la 2^e chambre du tribunal, rendu le 24 mars 1838, il est reconnu, au contraire, que la créance du sieur Voillat est incontestable, et M. Emile de Girardin a dû payer une seconde fois. Ce paiement effectué, M. Emile de Girardin avait assigné en restitution le débiteur véritable et direct de la créance ainsi acquittée. En juin dernier, un jugement par défaut avait fait droit à sa prétention; M. Frédéric Soulié y forma opposition; il en a été débouté ce matin, devant la chambre de vacations, sur de bien courtes observations de Me Brosset, et après quelques explications données par Me Dutilleul, avoué de M. Frédéric Soulié.

Nous avons donné, d'après le *Moniteur* du 10, l'ordonnance sur le tarif de sortie; la feuille officielle publie les rectifications suivantes :

Art. 1^{er}. Charbons de bois et de chenevottes, au lieu de : 10 fr. les 100 kil., lisez : 10 c.

Minerai de fer, au lieu de : 10 fr. les 100 kil., lisez : 10 c.

Minerai de cuivre et autres non dénommés, au lieu de : 10 fr. les 100 kil., lisez : 10 c.

Duvet de cachemires et poils actuellement prohibés, au lieu de : 50 fr., lisez : 50 c. le kil.

Lisez : Bitumes solides de l'espèce de bitume de Judée, et non : de l'espèce de bitumes.

Samedi, M. B..., marchand-ferronnier de la rue Basse-Grenette, s'est pendu dans son domicile. M. B... dirigeait pour son compte les ateliers de la prison de Perrache. On attribue ce suicide à la gêne de son commerce.

Dimanche, un vol audacieux a été commis en plein jour dans le quartier le plus fréquenté de notre ville. M. Goutte-Baron, marchand-horloger sur la place des Terreaux, à côté du café Grand, ferma son magasin à dix heures du matin; lorsqu'il entra dans son domicile, trois heures après, quel ne fut pas son étonnement en remarquant que les montres garnissant la devanture du magasin avaient été enlevées! Aucun indice d'effraction n'apparaissait au dehors, la fermeture avait été respectée; mais il paraissait que les voleurs s'étaient introduits par la porte de derrière, s'ouvrant sur l'allée qui est pourtant très-fréquentée.

Mardi soir, un adroit filou a enlevé la montre d'un marchand quincaillier de la rue Saint-Pierre, et est disparu emportant un nombre de pantoufles suffisant pour se chauffer pendant toute sa vie.

Avant-hier, le nommé Marin-Victor Liaudet, marchand de chevaux à la Guillotière, condamné à vingt ans de travaux forcés pour vol sur une jeune fille âgée de moins de quinze ans, a subi la peine de l'exposition sur la place des Terreaux.

L'ouverture du quatrième trimestre des assises pour le département de la Loire est fixée au lundi 19 novembre prochain, sous la présidence de M. Genevois.

Les assises pour le département de l'Ain s'ouvriront le même jour, sous la présidence de M. Jurie.

Celles pour le département du Rhône commenceront le lundi 3 décembre, sous la présidence de M. Jossier, assisté de MM. Julien et Durand, tous conseillers à la cour royale de Lyon.

Nous pouvons annoncer qu'aux assises du département de l'Ain seront portées plusieurs affaires d'une haute importance, telles qu'accusations d'infanticide, d'incendie, de meurtre et de tentative d'assassinat.

Dans la soirée de mardi dernier, un vol a été commis au préjudice de deux ouvriers en soie, domiciliés au cours d'Herbouville. On leur a soustrait une somme de 300 fr. et divers effets d'habillement. On soupçonne de ce méfait un de leurs jeunes apprentis, âgé au plus de quatorze ans.

Le service de la poste est fort mal fait. On nous écrit de Genève que le *Censeur* n'y est pas rendu régulièrement; le *Censeur* a manqué deux fois, la semaine dernière, à un de nos abonnés qui habite Collonges (Rhône). A Lyon, des lettres jetées dans les boîtes ne sont rendues souvent que le surlendemain; la levée des lettres pour Paris se fait, dans certains quartiers, à neuf heures du matin, et le courrier ne part qu'à une heure, ce qui rend ces boîtes tout-à-fait inutiles, puisqu'après neuf heures il faut porter les lettres au bureau pour être assuré qu'elles partiront le même jour.

Paris, 13 octobre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On lit dans le *Moniteur*, à la partie non officielle :

« Le Sphinx, parti de Stora le 9 octobre, apporte les nouvelles suivantes, transmises au ministre de la guerre par le télégraphe :

Le maréchal Valée au ministre de la guerre.

« Constantine, 2 octobre 1838.

» J'ai fait prendre position, le 30, à quatre bataillons, au confluent de l'Oued-Entsa et de l'Arrouch. Le général Galbois y fait construire un camp qui doit dominer la jonction des routes de Stora et Bone à Constantine. Il est à treize lieues de Constantine et à six de Stora.

» Les Kabyles n'ont fait aucune résistance. Plusieurs scheiks sont venus recevoir le burnous, et les Arabes apportent au camp de l'orge et de la paille que j'ai ordonné de payer régulièrement.

» La route terminée jusqu'au col de Kantorse, à neuf lieues de Constantine, sera sous peu de jours praticable pour les voitures jusqu'au camp de l'Arrouch. »

« Constantine, le 4.

» J'ai constitué définitivement le gouvernement de la province de Constantine. Les chefs ont reçu l'investiture; ils ont prêté serment de fidélité au roi, et obéissance au commandant en chef de la province. »

« Fort de France (baie de Stora), le 8.

« Hier, l'armée a pris possession de l'ancienne Russica-de. On a établi le quartier-général sur une position qui domine la rade, et qui a été nommée Fort de France. »

— Il est parti hier du ministère des affaires étrangères un courrier extraordinaire pour Bruxelles.

— La prochaine arrivée du roi Léopold à Paris se confirme. Il doit quitter Bruxelles lundi prochain. On ignore le but de son voyage; mais on croit qu'il est encore question des négociations de Londres relatives à l'affaire hollandobelge.

— C'est lundi prochain que doit s'ouvrir la session des états-généraux de Hollande. On attend avec beaucoup d'impatience les détails des premières séances de cette assemblée, parce que l'on croit que des interpellations seront adressées au ministère hollandais sur l'état des négociations relatives au différend hollandobelge.

— Un banquet a été offert à M. Mathieu, député de Saône-et-Loire, par les patriotes de St-Gergoux.

— On lit dans une correspondance d'Athènes du 12 septembre :

« M. Regny, contrôleur des finances, a déclaré dernièrement que le gouvernement français avancerait un million de francs à l'administration, que M. Eynard, de Genève, fournirait un demi-million, et que des spéculateurs anglais lui avaient promis un demi-million. Il a sollicité ensuite le privilège de mettre en circulation du papier-monnaie pour un million, et un monopole pour quinze ans. »

— Le conseil supérieur de commerce a tenu hier sa première séance. Tous les ministres assistaient à cette délibération.

Après avoir pris connaissance des pièces et des faits produits à l'appui, chacun a exposé tour à tour les diverses considérations pour et contre que lui inspirait la question dont le conseil avait à s'occuper aujourd'hui, celle de savoir s'il y avait lieu ou non à un dégrèvement sur le sucre colonial. La manière de l'opérer ne peut venir qu'ensuite.

Malgré cinq heures de séance, la réunion n'a rien résolu; elle a désiré procéder à des enquêtes et entendre successivement les délégués des colonies et les représentants des fabricants de sucre indigène. Elle s'est ajournée à mardi prochain.

— On se rappelle toutes les poursuites et les condamnations que l'*Aude*, journal de Carcassonne, a eu à supporter dans sa courte existence. Ce journal ayant cessé de paraître au mois d'août dernier, on avait lieu de croire que l'autorité, satisfaite d'avoir atteint son but qui était l'anéantissement de cette feuille politique, respecterait les cendres d'un mort; il n'en a rien été cependant. Que voulez-vous? il y a des gens qui, pour assouvir leur haine, s'acharnent même sur un cadavre. Le nouveau procureur du roi n'avait-il pas, d'ailleurs, à payer sa bienvenue à celui dont il occupe la place?

En conséquence, le parquet a lancé six nouvelles citations correctionnelles contre MM. Marcon et Fabre, pour n'avoir pas inséré, dans le mois des arrêts qui ont condamné l'*Aude*, un extrait contenant les motifs et les dispositifs de ces arrêts. C'était accuser ces messieurs d'avoir contrevenu à l'art. 11 de la loi du 9 juin 1819, qui exige cette insertion dans le délai d'un mois. Le gérant de l'*Aude* avait pensé avec juste raison que ce délai ne court que du jour de la signification et non du jour du prononcé des arrêts, attendu qu'un journal ne peut publier des considérations qu'il ne connaît pas, tant qu'ils ne lui sont pas signifiés.

Le ministère public a été d'un avis opposé, et avec lui le tribunal, qui a prononcé contre MM. Marcon et Fabre six condamnations à 100 fr. d'amende chacune, et a fixé à un an la durée de la contrainte par corps.

Ce qu'il y a de bizarre, pour ne pas dire plus, dans ces poursuites extraordinaires, c'est que M. Fabre se trouve atteint d'une peine égale à celle qui frappe M. Marcon, lui qui était étranger au journal avant le 1^{er} août, et qui n'a eu connaissance des arrêts prononcés contre l'ancien gérant ni par voie légale ni par voie extraordinaire.

La défense a été présentée, dans cette dernière affaire, par Me Subartès, dont la puissante dialectique a poussé M. l'avocat du roi Dupré dans de si étranges hérésies, que nous ne les relèverons pas dans la crainte d'être accusé de compte-rendu injurieux. Le jugement a été frappé d'appel.

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS.

Audience du 12 octobre.

Affaire Raban. — Détention de munitions de guerre et fabrication de poudre.

Après trois mois d'instruction, l'affaire Raban a été portée aujourd'hui

devant la 7^e chambre. L'instruction l'a réduite aux proportions plus restreintes d'une simple prévention de détention de munitions de guerre. Les prévenus sont au nombre de six : ce sont les sieurs Louis-Thomas Raban, graveur au Palais-Royal; Alexandre Raissan, rentier; Antoine-Amédée Bruys, étudiant en droit; Martial Dussoubs, étudiant en médecine; Richard-Prospère Dubosc, homme de lettres; Pierre Lardon, garçon d'hôtel garni.

M. Lenoir, commissaire de police, rend compte des faits qui ont motivé les poursuites.

« Le 26 juillet dernier, dit-il, je me présentai au domicile de M. Raban. Ayant traversé la première pièce, je pénétrai dans la seconde, et je trouvai trois jeunes gens assis autour d'une table, en face de plusieurs mains de papier. Ces jeunes gens étaient occupés à diviser ce papier en bandes. Devant eux, et sur la table, étaient placés des mandrins ou moules pour rouler le papier des cartouches.

« Au moment de mon arrivée, je voulus questionner ces jeunes gens; mais ils ne répondirent rien. Je les fouillai, mais je ne trouvai rien sur eux de suspect. Je trouvai dans un chaudron 10,300 et quelques balles qui paraissent récemment fondues, des moules à balles et des cuillers propres à fondre le plomb.

« M. Dubosc entra. Je lui demandai ce qu'il venait faire chez M. Raban; il répondit qu'il venait pour s'entretenir avec lui d'affaires électorales. J'arrêtai M. Dubosc, et je me rendis chez lui pour faire une perquisition; je trouvai dans une de ses poches une boîte de capsules, et dans un tiroir un exemplaire du *Moniteur républicain*. »

Le tribunal procède à l'audition des témoins; leurs dépositions sont relatives pour la plupart aux démarches du prévenu Dubosc, dans la journée du 26 juillet. Dans cette journée, en effet, un cabriolet fut abandonné au Palais-Royal par la personne qui l'avait pris; elle avait laissé dans ce cabriolet un paquet assez volumineux. Le cocher le porta, conformément aux règlements, à la préfecture de police, et il fut reconnu que ce paquet contenait plusieurs kilogrammes de poudre. Il a été établi, de plus, par l'instruction, que quatre kilogrammes de poudre achetée chez un quincaillier avaient été, par son commis, portés à l'adresse de M. Dubosc, au café Foy, au coin de la rue du Mont-Blanc, et qu'ils en avaient été retirés sans qu'on sût par qui. Le sieur Gontier, cocher du cabriolet, confronté avec le prévenu Dubosc, ne le reconnut pas d'abord, puis ensuite déclara le reconnaître formellement, et qu'il avait fait avec lui plusieurs courses, et notamment chez M. Raban, au *Siccle* et au *Journal des Débats*. Le sieur Dubosc soutient que ces faits ne le concernent pas; que ce jour-là il ne sortit de chez lui que fort tard et qu'il fit toutes ses courses à pied.

La demoiselle Lavaux, domestique chez M. Dubosc, déclare que, le 26 juillet, il n'est sorti que sur les deux heures de l'après-midi.

M. Guyot, agent de publicité, déclare qu'il croit se rappeler que M. Dubosc est venu le 26 juillet à l'agence à laquelle il préside, et qu'il n'en est sorti qu'à trois heures, pour aller au *Journal des Débats*.

M. le président : Le prévenu a-t-il dit qu'il allait prendre un cabriolet?

M. Guyot : Il en avait un qui l'attendait à la porte.

M. Léonard Gallois, homme de lettres, est attendu sur ce point. Il affirme que c'est bien le mercredi que M. Dubosc est venu en cabriolet à l'agence de publicité. Ce qui le fixe sur ce point, c'est que le commis a vu M. Dubosc et lui a parlé, et que ce commis n'était pas au bureau le jeudi.

M. le président : Vous avez d'abord déclaré que c'était le vendredi que M. Dubosc était venu en cabriolet?

Le témoin : Effectivement, j'ai fait cette déclaration; mais en l'entendant, on m'a ri au nez; car ce jour-là M. Dubosc était arrêté. C'est alors que j'ai rassemblé mes souvenirs, et qu'aidé de ceux du commis, et de ce fait que ce dernier n'était pas au bureau le jeudi et le vendredi, j'ai acquis la certitude que c'est le mercredi que M. Dubosc est venu.

Le commis entendu confirme en tous points la déposition de M. Léonard Gallois.

On entend le quincaillier qui a vendu les deux kilogrammes de poudre; il ne reconnaît pas dans M. Dubosc l'homme qui lui a acheté cette poudre et qui a donné l'ordre de la porter au café Foy, à l'adresse de M. Dubosc.

Le commis quincaillier dépose dans le même sens. C'est lui qui de sa main a écrit sur l'enveloppe les deux kilogrammes de poudre qu'il a portés au café Foy, pour remettre à M. Dubosc. Il déclare ne pas reconnaître le prévenu pour celui qui a acheté ces quatre livres de poudre.

Mlle Maria Luce, demoiselle de comptoir du café Foy, déclare avoir reçu, sur les deux ou trois heures, le paquet de poudre adressé à M. Dubosc. Elle ne croit pas avoir vu celui-ci le jour de ce dépôt. M. Dubosc ne venait ordinairement au café, quand il y dinait, que sur les cinq ou six heures du soir. Pendant qu'elle s'était absentée pour un instant, le paquet a été enlevé du comptoir sur lequel elle l'avait fait déposer.

M. Baladier, capitaine, chargé d'examiner les objets saisis : Les 10,300 balles contenues dans un chaudron n'étaient pas des balles de munition, mais bien des pistolets de poche.

M. Auger, propriétaire, déclare que le jeudi 26, vers quatre heures, il a rencontré M. Dubosc rue de Valois. M. Dubosc semblait venir du Palais-Royal; il était à pied.

M. Dubosc : La déposition du témoin est importante, en ce qu'il affirme m'avoir vu à pied; mais elle pourrait faire croire qu'en ce moment je sortais de chez M. Raban. Je venais de la revue du Bouloi, et pour me rendre au Perron, j'avais pris la cour des Fontaines; je suivais le trottoir qui longe le Palais-Royal. M. Auger était sur l'autre trottoir. Je m'avançai vers lui, et lui, m'apercevant avant, se dirigea vers moi. Ce fut ainsi que nous nous rencontrâmes au milieu de la rue, mais je ne venais pas en ce moment du Perron; j'y allais, au contraire. La prévention prétend que je suis venu en cabriolet chez M. Raban; je prouve que j'y suis venu à pied.

Le tribunal, sur les conclusions de M. l'avocat du roi, rend un jugement qui condamne le sieur Gontier, cocher de cabriolet, témoin défaillant, à 50 fr. d'amende, et ordonne qu'il sera réassigné à ses frais pour l'audience de demain.

M. Dubosc : Le tribunal attache une grande importance à l'audition du témoin Gontier; je n'en attache pas une moindre, je vous le jure. Je supplie donc le tribunal d'ordonner qu'assisté d'un huissier ou de tout autre agent de la force publique, je puisse sortir jusqu'à demain pour le rechercher moi-même, et je me fais fort de le trouver.

M. l'avocat du roi : Le tribunal ne peut pas faire droit à votre demande; cela n'est pas dans ses attributions. Je pourrais donner l'ordre que vous sollicitez; mais je n'en vois pas la nécessité. Vous avez des personnes qui s'intéressent à vous, elles pourront faire des démarches.

M. Dubosc : J'insiste sur ma demande.

M. l'avocat du roi : Nous ne croyons pas devoir y faire droit.

M. Dubosc : Je veux qu'il soit bien constaté que vous m'avez refusé.

L'audience est levée, et l'affaire est renvoyée à demain.

Faits Divers.

Il existe en ce moment à Londres, à la galerie Adélaïde, un serin auquel on a appris à parler. On l'entend dire avec beaucoup de netteté et de précision : « Mon doux petit! cher Dickey! Marie! Marie! » Il imite parfaitement le son d'une clochette, et répète diverses phrases et sentences beaucoup mieux que ne pourraient le faire un geai, un sansonnet, une pie ou un perroquet. Ce fait renverserait les assertions des ornithologistes qui prétendent que le serin des Canaries ne peut parler, à cause de la conformation de son gosier qui, selon eux, ne peut donner passage qu'à des sons effilés.

— La statue en bronze de Paul Riquet, qui est destinée à la ville de Béziers, sa patrie, est arrivée dans cette ville le 7 octobre. Cette statue est de proportions colossales.

— On a rapporté au Palais des Beaux-Arts les délicieuses peintures en bois sculpté qui proviennent du château d'Anet et qui portent les chiffres amoureux de Diane de Poitiers et d'Henri II.

— Il y a quelques jours, un fait d'une nature fort grave s'est passé au poste de l'une des barrières de Paris. Le caporal et les six hommes composant ce poste, étant complètement ivres, ont chargé leurs armes, et, sortant du poste, ils ont arrêté toutes les personnes qui passaient, menaçant de faire feu sur celles qui feraient résistance. Déjà le poste était encombré des personnes arrêtées, lorsque, quelqu'un, qui avait vu dès le commencement

ce qui se passait, étant allé en toute hâte à l'état-major de la place, vingt-cinq hommes, commandés par un officier du 15^e régiment de ligne, sont arrivés et ont relevé le poste et délivré les prisonniers. Les six hommes et le caporal ont été immédiatement conduits à l'abbaye.

— On lit dans le *Charentais* du 6 octobre :

« Les nouvelles générales sur les vignobles s'accordent à présenter la récolte de cette année comme mauvaise. Dans la Charente, les vendanges commenceront lundi prochain. Si le temps magnifique qu'il fait depuis quelques jours devait encore durer, nous engagerions les propriétaires à retarder encore. Le vin sera vert et acerbé si l'on se presse trop ; le raisin est peu mûr, quoique la saison soit avancée. »

« La récolte en blanc sera tout-à-fait déplorable. La riche contrée qui produit les eaux-de-vie de Cognac, dites de Champagne, ne sera pas plus d'un demi-quart de récolte. »

« Les cantons de Rouillac, Jarnac, Saint-Amant, Hiersac, sont mieux partagés ; ils auront près d'un tiers d'année, toute compensation faite. Dans ces pays les vignes sont généralement plantées en noir. Les propriétaires peuvent espérer vendre leur vin en nature au lieu de le convertir en eau-de-vie, ce qui, malgré le prix élevé des eaux-de-vie, est bien plus avantageux. Les eaux-de-vie de l'année sont toujours à 150 fr. la barrique de 27 veltes. Les vieilles eaux-de-vie n'ont pas une valeur proportionnellement aussi élevée. »

« Toute compensation faite, cette année sera encore une année déplorable pour le département de la Charente. »

Extérieur.

ESPAGNE. — Le courrier d'Espagne manque depuis deux jours. On attribue ce retard à l'apparition de quelques bandes carlistes qui ont intercepté la route de Madrid à Saragosse.

Une lettre de la frontière d'Aragon dit que Cabrera se trouvait à Fuentes le 6 de ce mois. Ce village est à deux lieues de Saragosse.

Une autre lettre porte que toutes les troupes disponibles ont fait une sortie de Saragosse, le 6 au matin, dans la direction de Caspe. L'échec de Párdinas avait causé dans cette ville une vive agitation parmi les esprits.

De la frontière, le 9 octobre. — Maroto est arrivé le 4 dans l'après-midi à Elorrio ; il était accompagné de son état-major qui paraissait fort nombreux ; on remarquait parmi les officiers le prince de Schwartzberg, à qui son dévouement à la cause absolutiste a fait obtenir un grade élevé.

Maroto doit se porter en Navarre où il a, assure-t-on, l'intention de réunir une division de vingt bataillons et d'un millier de chevaux.

Quant au curé Mérino, grâce à Espartero, il va et il vient sans être inquiété ; après avoir fait habiller et équiper une partie de son monde, qui était dans le plus pitoyable état, il est parti le 7 de Durango, à la tête de deux bataillons et de 600 chevaux dont 400 seulement sont en assez bon état. Mérino suit le mouvement de Maroto vers la Navarre. On ne peut supposer que les carlistes aient l'intention de tenter quelque expédition sérieuse sur la Gistille ; mais ils cherchent à fomenter l'insurrection dans les montagnes de Santander, et à établir une ligne assez forte en Navarre pour prendre leurs quartiers d'hiver.

Andechaga, autre chef carliste, est resté à Balmaseda avec 6 bataillons et toute l'artillerie que Maroto avait fait avancer sur la vallée de Mena.

— Don Carlos était attendu à Estella pour le 10.

Le général Diégo de Léon s'est porté avec sa division au secours de Lumbier que les carlistes menacent. On espère qu'il arrivera assez tôt, bien que la division de Garcia ait fait un mouvement dans cette direction.

— Les rapports carlistes confirment la nouvelle que nous avons donnée du coup de main des volontaires de Bilbao sur la fabrique de Limas. Deux magasins ont disparu dans cette terrible explosion. Les carlistes ont été vivement affectés de cet événement qui les prive à la fois d'un grand matériel et d'un établissement qui pourvoyait depuis long-temps aux besoins de l'armée.

— On nous écrit de la Navarre que, le 3 dans la nuit, Dionisio Alonso, ex-curé d'Allo, a fait une sortie de la vallée de la Solana avec une compagnie des guides, 40 chevaux et le parti *del royo* ; il s'est porté sur la Bardena près Caparroso, où il a enlevé 400 bœufs, breufs et vaches appartenant aux MM. Guendulain et Lizaso, d'Estella. Les troupeaux ont été dirigés sur Oteyza et Allo.

— Un détachement ou parti mobile composé d'une dizaine d'hommes sous les ordres d'un sergent, déserteur des carlistes, fit une sortie de Bilbao dans la nuit du 2 de ce mois, et se porta sur le village de Limas, situé à six lieues de la ville, où les carlistes avaient une magnifique fabrique de poudre. Après bien des difficultés, le détachement parvint le lendemain au soir au village où les objets nécessaires à son projet furent rassemblés ; puis il se retira à un quart de lieue, attendant l'explosion ; demi-heure après, ayant cru que la mèche était éteinte, l'un d'eux se détermina à retourner sur les lieux. Là, il vit que tout était en bon état ; et il n'eut que le temps de se retirer. L'explosion fut terrible : plus de trois cents quintaux de poudre venaient d'être brûlés. Directeur, employés, ouvriers, dont quelques Français, machines, tout a disparu.

Le détachement se retira ensuite ; mais, poursuivi par les carlistes, il fut obligé de gagner les champs et ne put entrer à Bilbao que le 4.

A leur arrivée, le général de cette ville a accordé une prime d'une once d'or à chacun de ces douze hommes, et a sollicité de son gouvernement que la croix d'Isabelle II leur fût accordée, ainsi qu'une pension de deux réaux par jour.

— Toutes les forces disponibles de l'armée de réserve se concentrent à Ocana. Au 8 octobre, cette ville aura une force numérique de 9,000 fantassins et de près de 800 chevaux. Toute cette troupe est sur un pied magnifique ; elle est bien disciplinée et parfaitement équipée.

Les points principaux de la ligne sont couverts ; 6,000 hommes restent dans la Manche.

Grâce à l'activité du général Narvaez, la garde nationale a été aussi réorganisée dans la province ; neuf à dix mille hommes sont équipés, et 2,000 chevaux sont réunis. Une revue générale des divers corps et de la milice a eu lieu le 1^{er} de ce mois.

ITALIE. — ROME, 27 septembre. — On apprend de Spoleto que récemment, après un violent orage accompagné d'une grande pluie, une partie de la montagne voisine s'est abaissée, et qu'une forte vapeur de soufre s'est élevée dans l'air. On craint depuis cette époque l'éruption violente d'un nouveau volcan.

ANGLETERRE. — Aujourd'hui, jour de la prorogation du parlement, la chambre des lords s'est assemblée à deux heures pour être prorogée de nouveau au 4 décembre. (*Globe.*)

EGYPTE. — Les nouvelles d'Alexandrie, sous la date du 16 septembre, portent que Mehemed-Ali est parti le 15 au matin, sur son bateau à vapeur en fer, pour aller inspecter sa flotte ; il compte rester avec elle trois ou quatre jours. De là, il ira

prendre le Nil à Rosette, visitera quelques provinces de la Basse-Egypte et entreprendra ensuite son voyage dans le Sennar. On doute cependant qu'il aille jusqu'au point qu'il a indiqué.

Dans une entrevue avec M. Cochelet, consul de France, Mehemed-Ali s'est montré complètement revenu de ses idées d'indépendance. Il a promis d'exécuter fidèlement le traité de Koutaya, et d'abolir tous ceux des monopoles dont le maintien n'est pas absolument nécessaire à la conservation de ce qu'il a fait en Egypte. Cette réserve est large et prête aux interprétations. Il est également permis de croire que le vice-roi ne renonce nullement à se prévaloir des chances que les événements politiques pourront lui offrir ; mais un changement de ton si complet prouve qu'il a compris le danger et ne veut pas le heurter de front.

Le tribut va être payé au grand-seigneur. Les maisons de commerce Anastasy et Pastré se chargent d'en remettre le montant à Constantinople à 91 jours de vue, en lettres de change fournies au pair et sur lesquelles on ne prélèvera point d'agio. Elles recevront en échange 30,000 balles, soit 65,000 quintaux égyptiens de coton à 16 talaris. Le montant de l'affaire est de 1,050,000 talaris (5,400,000 fr.). 700,000 talaris (3,640,000 fr.) sont destinés au paiement du tribut et le reste servira à solder une partie de l'arriéré dû aux employés du vice-roi. On ajoute que le pacha s'est engagé à ne vendre des cotons à qui que ce soit à 16 talaris et même à ne faire aucune vente pendant l'espace de quelques mois. 15,000 balles de coton sont destinées à Liverpool et 15,000 à Marseille.

L'inondation du Nil est très-bonne. Elle a cessé de croître, mais la hauteur a été assez grande pour qu'il fût possible d'arroser dans le Delta des champs qui, depuis trois années, restaient en friche faute d'avoir pu être inondés.

La peste se montre toujours de temps en temps soit dans l'Armenie, soit dans les baraquas arabes, véritables foyers de contagion qu'il faut absolument détruire de fond en comble. L'ophthalmie règne à bord de la flotte, qui compte plus de mille malades.

Mehemed-Ali a récompensé le zèle et les soins de MM. König et Touzé, instituteurs de son fils Saïd-Bey, en élevant le premier au rang de kaïmakan (lieutenant-colonel), et le second à celui de bimbachi (major).

Le 15 septembre, M. le chevalier Ed. Blondeel Van Ceulebroet, consul-général de Belgique, a été présenté au vice-roi en audience solennelle. Contre l'usage, les consuls de France et d'Angleterre, et avec eux un grand nombre de négociants français, anglais et allemands, accompagnaient M. Blondeel. Après l'audience, le vice-roi a fait cadeau à ce consul d'un superbe cheval richement enharnaché à la turque, et d'un très-beau sabre à la mameluck. Deux compagnies de grenadiers égyptiens ont ensuite accompagné M. Blondeel jusqu'à la maison consulaire. (*Gazette du Midi.*)

EXPÉDITION DE L'ASTROLABE ET DE LA ZÉLÉE.

Commandée par le capitaine Dumont d'Urville.

(Suite.— Voir le Censeur de dimanche.)

Le 4 février, nous avions déjà occupé de nouveau le 62^e parallèle ; les fies flottantes étaient clair-semées et peu volumineuses, les plus grandes atteignant à peine 50 pieds d'élévation. Nous cinglions sous le 39^e méridien, qui était l'une des routes suivies par Weddell en 1823. Nous étions pleins d'espoir.

Cependant, à 10 heures du matin, la vigie signale dans le sud une longue traînée de glaçons épars. On franchit sans difficulté cette faible dérive, suivie de plusieurs fies de glaçons spongieux et sans consistance. Nous crûmes n'avoir affaire qu'à la débâcle de la vieille banquise qui doit en hiver cerner tous les archipels ; mais cette avant-garde des légions polaires fut bientôt suivie d'un corps d'armée plus compacte. Une ligne étincelante et continue embrassait l'horizon du sud à l'est, et se perdait au loin dans la brume ; cette nouvelle barrière semblait néanmoins peu profonde. On crut même apercevoir derrière elle la mer libre. A midi, l'*Astrolabe*, suivi de près par sa fidèle conserve la *Zélée*, donnait hardiment dans cette digue de glaces, choisissant les canaux les plus libres et manœuvrant pour éviter les gros blocs. Mais la brise du nord fraîchit et chassa des tourbillons de neige qui nous aveuglaient. L'épaisseur de la banquise allait toujours croissant. Les corvettes ne pouvaient déjà plus évoluer dans ces canaux étroits et sinueux. Elles abordèrent souvent de fortes glaces qui ébranlèrent la mâture et donnèrent à la coque de terribles secousses. En peu d'instants nous fûmes emportés au milieu des champs de glaces où nous perdîmes l'éperon de bronze dont le taille-mer était armé. La *Zélée* éprouva aussi la même avarie. Notre conserve s'efforçait en vain de naviguer dans le sillon que nous creusions si péniblement ; souvent les chaînes de glaçons, se refermant derrière nous, lui présentaient une nouvelle barrière ; quelquefois même nous la perdions de vue au milieu des rafales de neige.

A trois heures du soir, nous atteignîmes ce que nous avions d'abord supposé être la mer libre ; ce n'était en réalité qu'un bassin cerné de toutes parts, où nous fûmes rejoints par la *Zélée*. La brise du N. au N.-O. soufflait avec violence ; la brume et la neige nous enveloppaient ; il fallait bien donner quelque repos aux équipages. On amarra les deux corvettes au N. du bassin, sur de gros glaçons qui leur servirent d'ancre flottante. Pendant la nuit, le temps fut mauvais. Nous dérivâmes avec nos glaçons qui n'avaient guère que 50 pieds de large sur 15 à 20 pieds d'épaisseur. Nous fûmes acculés sur la banquise compacte qui formait la partie S. du bassin. Toutes les chaînes de glace qu'on avait traversées la veille se rabattirent peu à peu vers le S., et firent les corvettes étroitement bloquées. Des madriers et des bourrelets de cordages préservèrent le gouvernail et les bordages de la flottaison ; mais malgré ces précautions, le doublage en cuivre fut bien endommagé.

A quatre heures du matin, la brume se dissipa par intervalles ; mais ces éclaircies de peu de durée ne servirent qu'à nous montrer les vastes champs solides qui cernaient tout l'horizon. On ne distinguait sur cette mer figée que quelques flaques d'eau et des canaux étroits. On profita cependant d'une faible brise d'ouest-sud-ouest pour faire voile, et tâcher de faire une trouée vers le nord, en refoulant les glaçons. Des amarres élongées sur la plaine servaient à touer les corvettes. On écartait avec des épars les glaçons qui nous barraient le passage. Quelques-uns furent attaqués à la pioche et à la pince, et démolis pièce à pièce. Ceux-ci étaient coulés de force sous l'étrave du navire ; ceux-là, plus volumineux que la corvette, étaient tournés et évités par de longs détours.

Après six heures d'un travail opiniâtre, l'*Astrolabe* et la *Zélée* avaient creusé dans cette plaine compacte un sillon d'un mille de longueur. On apercevait déjà la pleine mer ; nous touchions presque au terme de nos efforts ; mais, à midi, le ciel prit un aspect menaçant. Le vent, ayant repris au nord avec une force toujours croissante, souleva une grosse houle qui fit onduler toute la plaine. Les glaces amoncelées autour des corvettes commencèrent à faire béliet sur leurs carènes. Nos navires, malgré leur solide construction, ne pouvaient résister long-temps à de pareils chocs, qui ébranlaient toute la charpente. Il était surtout à craindre que la *Zélée*, dont la mem-

brure n'avait pas reçu le remplissage des mailles, ne fût écrasée. Il valait mieux courir les chances d'un blocus prolongé, et peut-être d'un hivernage forcé, en s'enfonçant dans la banquise, que de rester plus long-temps exposé à une destruction très-probable.

On travailla donc sans retard à mettre le cap au sud, ce qui ne fut pas chose aisée, au milieu des glaces qui nous pressaient. Les voiles et le gouvernail étant impuissants pour effectuer cette évolution, on leur donna pour auxiliaires le cabestan, les épars et les pioches. Il fallut plus d'une heure pour mettre l'*Astrolabe* en voie de retraite. Le soir, nous avions déjà mis entre la mer et nous une digue assez épaisse pour amortir la houle. Malgré l'incertitude d'une pareille position et la rigueur du temps, les équipages conservèrent la même confiance dans l'avenir. Les rares instants qu'on put soustraire aux travaux du balage et aux soins de garantir la carène et le gouvernail contre les chocs, furent employés à assommer les phoques qui se vautraient sur la neige. L'huile et la chair de ces amphibies nous offraient quelques ressources en cas d'hivernage ; il restait à bord du pain pour 9 mois et des salaisons pour 13 mois.

La journée du 6 février fut assez belle. Un soleil tout jaune, tout rouillé, perça parfois l'épaisseur de la brume et sembla vouloir réchauffer un peu notre atmosphère. La banquise entra en grand travail, et l'on entendit les craquements du dégel. Mais vers le soir, le ciel reprit son voile sombre ; tout devint solide autour de nous, et l'on cheminait sur la mer à pied sec. Deux maîtres, envoyés en reconnaissance vers le nord, firent deux milles sans apercevoir la mer libre ; ils trouvèrent la plaine très-compacte et hérissée de gros blocs de quinze à vingt pieds d'élévation.

Le 7 et le 8 février, mauvais temps, gros vent du nord, neige incessante, se résolvant en pluie par intervalles. La houle du large se fait sentir jusqu'à nous et rend à chaque instant notre position plus critique. Le choc des glaces menace de nous démolir pièce à pièce, et la compression de nous écraser. Le 8 au matin, le charpentier a soudé une brèche de six pouces faite dans l'étrave à trois ou quatre pieds au-dessous du tirant d'eau ordinaire. La corvette est en ce moment émergée de trois pieds par la compression. La rigueur du climat et l'extrême fatigue commencent à exercer sur l'équipage une fâcheuse influence. Le nombre des malades augmente.

9 février. — Le vent saute au S.-S.-E., forte bise ; mais la banquise ne paraît pas ébranlée. La température baisse rapidement jusqu'à 50 sous zéro. Une pellicule de glace se forme sur les petits filets d'eau qu'on peut apercevoir. La neige, qui tombe très-serrée, va peut-être combler toutes ces ornières et niveler la plaine. Il faut tenter un dernier effort pour la labourer pendant qu'il en est temps encore. La *Zélée* commence à sept heures son mouvement vers le nord ; l'*Astrolabe* appareille peu après, pour se frayer un passage de vive force ; mais les huniers et la misaine sont en vain déployés au vent ; la mâture ploie, mais la corvette n'avance pas d'un pouce. Des aussières sont alors élongées sur la plaine, amarrées aux grands blocs et virées au cabestan.

Nos sapeurs, armés de pinces et de pioches, attaquent les blocs amoncelés devant nous jusqu'à la hauteur des écuibiers. On brise autour du navire la croûte de glace qui forme les soudures. Après de longs efforts, la corvette s'ébranle enfin, en chassant devant elle un monceau de débris. Mais, après avoir parcouru quelques toises de chemin, tous les débris refoulés se dressent en s'arrêtant sur un nouveau bloc qui s'arrête à son tour ; il faut encore saper ou tourner cette roche de cristal. Le vent, qui souffle déjà grand frais, nous vient en aide en chassant la corvette, qui fait craquer au loin la banquise devant elle. La mer libre n'est plus qu'à deux milles de nous ; on distingue déjà quelques canaux de 6 à 8 pieds où l'*Astrolabe* se jette en prenant une vitesse toujours croissante, cédant à l'irrésistible impulsion du vent ; elle se rue souvent sur les plus gros glaçons, qui la font pirouetter sur elle-même hors de sa route, heureuse quand la rencontre d'un nouveau bloc la ramène dans le droit chemin. Mais le plus souvent sa vitesse s'amortit sur ces masses plus volumineuses qu'elle-même. Ce n'est qu'après de longs travaux qu'on parvient à doubler ces glaces, dont la crête s'accroche aux bossoirs et aux porte-haubans du navire. Quelques travailleurs restés sur les blocs dans les abordages courent de grands dangers.

A cinq heures du soir, après neuf heures de labeurs et de fatigues, nous avons laissé la plaine solide derrière nous. Les deux corvettes flottaient enfin sur une mer liquide. On prit la cape. Il nous eût été impossible de manœuvrer plus long-temps avec des voiles et des cordages gélés. Le froid était des plus vifs. La vague qui battait les flancs des navires s'y gelait aussitôt : l'*Astrolabe* et la *Zélée* conservèrent ainsi jusqu'au 15 février une riche parure de neige et de cristal. Dès que le temps le permit, on attaqua de nouveau la banquise, dont les contours furent explorés à petite distance jusqu'aux environs de la terre de Sandwich ; mais tant d'énergie, tant de persévérance du chef ne servirent qu'à convaincre tous ceux qui ont pris part à l'expédition, que les fameuses routes de Weddell, vraies ou imaginaires, sont barrées par une étendue de 200 lieues. Une digue aussi longue doit avoir une épaisseur considérable pour pouvoir résister aux flots de l'Océan. Un navire ne pourrait donc songer à la franchir, puisqu'avec un coup de vent dans nos voiles et les bras de nos intrépides équipages, nous avons employé neuf heures à parcourir une lieue de son étendue.

Le 16, on fit route pour les Orkney, dont la reconnaissance fut terminée du côté du nord.

Le 24, on longea la bande sud des Shetland, dont l'hydrographie fut rectifiée, et l'on courut, vers le sud, à la recherche des terres vaguement annoncées par les baleiniers.

Le 27, par 63^e de latitude et 68^e de longitude O., on aperçut des montagnes très-élevées appartenant à une grande terre cernée par les glaces. Les cimes les plus escarpées pointaient seules au-dessus de la neige qui comblait les vallées et permettait à peine de distinguer le relief du terrain. Une double chaîne d'îlots et de rochers entourait cette terre et en défend les approches.

Entre ces terres australes et l'archipel des Shetland existe un large canal fréquenté par les baleines. Quoique ces cétacés n'appartiennent pas à l'espèce *franche*, il est probable que, vu leur grand nombre, les pêcheurs y trouveraient leur compte. D'ailleurs la baleine, chassée des côtes du Chili et de la Nouvelle-Zélande par plusieurs centaines de navires, ne tardera pas à gagner les hautes latitudes ; nos pêcheurs feront donc bien de se préparer à la poursuivre dans le canal des Shetland.

Le 7 mars, on double la pointe O. des Shetland, faisant route pour le Chili. Le scorbout attaque la moitié de nos équipages ; nous arrivons sur la côte d'Amérique dans un bien triste état.

Le 7 avril, on mouille au port de la Conception, où une longue relâche nous permet de radouber nos navires délabrés et de guérir nos malades. La frégate anglaise le *Président* nous a fourni le cuivre nécessaire à la carène. L'amiral Ross et ses officiers nous ont fait l'accueil le plus aimable. En voyant le délabrement de nos corvettes, nos ponts jonchés de malades, ils ont compris les fatigues que nous avions éprouvées. Suivant des yeux sur la carte la carrière de 200 lieues d'étendue que nous avons parcourue sous le 64^e et le 62^e parallèle, examinant des terres nouvelles, dont 40 lieues ont été reconnues et décri-

es, ces étrangers ont eu une juste idée des travaux de l'expédition australe.

Le 15 mai, nos navires sont remis en état de prendre la mer; nos malades sont à peu près rétablis; deux d'entre eux ont succombé. Dans quelques jours nous serons à Valparaiso, d'où nous ferons route pour l'Océanie.

Lyon, le 13 octobre 1838.

Monsieur le rédacteur,

M. Carloz, épiciier, rue Monsieur, n° 10, sous le poids de la plus atroce calomnie, m'a prié de faire insérer dans votre journal le rapport suivant :

Le 10 septembre dernier, j'ai fait une tournée de surveillance aux Brotteaux pour m'assurer si les marchands se conformaient aux lois et arrêtés sur les poids et mesures; plusieurs ont été pris en contravention. Mais des malveillants ont profité d'un voyage que M. Carloz a été obligé de faire à Saint-Claude pour faire courir le bruit qu'une balance frauduleuse lui avait été saisie, qu'il avait passé en jugement, qu'il avait été condamné à une amende très-forte et à la prison, et que son voyage n'était

qu'un prétexte pour détourner les yeux du public sur son absence, tandis qu'il subissait sa peine.

Je dois donc, monsieur le rédacteur, pour rendre hommage à la vérité, certifier que M. Carloz, loin d'avoir été pris en contravention, s'est toujours conformé très-exactement aux arrêtés de M. le préfet sur les poids et mesures, et que jamais aucune plainte n'est survenue contre lui.

Agréez, etc. Le vérificateur des poids et mesures, DETOURBEZ.

Le change d'Anvers a été agité par des discussions et des procès ouverts, sur les affaires de plusieurs sociétés de commerce établies par souscriptions; la plupart ont failli d'une manière déplorable. La compagnie de Morel a perdu son capital d'un million de francs, et elle est endettée de 575,000 fr. Les actionnaires ne sont pas responsables aux yeux de la loi: les créanciers perdront tout. Morel refuse de dissoudre la société, à moins que les actionnaires ne veuillent payer les dettes, et les actionnaires s'adressent aux tribunaux pour les forcer à dissoudre. D'autres compagnies, dans la même position, attendent le résultat; elles se laisseront guider par cette décision dans leur conduite à venir. (National.)

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 octobre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 15 OCTOBRE.					
Cinq pour cent.	109 55	109 55	109 50	109 50	
— fin courant.	109 55	109 55	109 50	109 50	
Trois pour cent.	81 15	81 15	81 15	81 15	
— fin courant.	81 15	81 15	81 15	81 15	
Rentes de Naples.	100 50	100 55	100 50	100 50	
— fin courant.	100 50	100 55	100 50	100 50	
Actions de la banque.	2635				
Quatre canaux.	1242 50				
Quatre pour cent.	102				

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Nouvelles Publications.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

TRAITÉ DE PHYSIOLOGIE COMPARÉE DE L'HOMME ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES, par A. Dugès, professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier, membre correspondant de l'Académie royale des sciences de Paris, de l'Académie royale de Médecine, etc., avec des planches lithographiées et portrait de l'auteur gravé sur acier. — 3 forts volumes in-8°, br. — Paris et Lyon, 1838. — Prix : 24 fr.

TRAITÉ SUR LA POLICE SANITAIRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES, ouvrage comprenant l'histoire, les causes générales, les distinctions, le typhus du gros bétail, des maladies charbonneuses, de la péripneumonie et de l'angine gangreneuse, de la morve, du farcin, de la rage, du piétin, des maladies apteuses, de la gale, de la dysenterie, etc.; les mesures préservatrices et extirpatrices à faire exécuter, les usages que l'on peut tirer des produits cadavériques, une nombreuse série de modèles, de rapports aux autorités, par O. Delafond, professeur de pathologie, de thérapeutique et de police sanitaire à l'école royale vétérinaire d'Alfort. — 1 fort vol. in-8°, br. — Paris et Lyon, 1838. — Prix : 9 fr.

NOUVEAUX ÉLÉMENTS D'HISTOIRE NATURELLE, contenant la zoologie, la botanique, la minéralogie et la géologie, par M. A. Salacroux, docteur en médecine, professeur au collège royal de St-Louis, avec 44 planches représentant près de 400 fig.; ouvrage adopté par l'Université de Paris. — 1 gros volume in-18. — Paris et Lyon, 1837. — Prix : 7 fr.

DE LA MÉDECINE LÉGALE DES ALIÉNÉS dans ses rapports avec la législation criminelle, par A. Bottex, médecin de l'hospice de l'Antiquaille, président de la société royale d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles de Lyon, correspondant de l'Académie royale de Médecine de Paris. — 1 vol. in-8°. — Paris et Lyon, 1838. — Prix : 3 fr. (2033)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1181) Le mercredi dix-sept octobre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, garde-robes, lits garnis, glaces, chaises, tables, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6058) A VENDRE. — Cinq actions du pont suspendu sur le Rhône à Givors. S'adresser à M^e Vacheron, notaire à Givors.

ANNONCES DIVERSES.

(8033) A VENDRE. — Deux superbes collections de dahlias, composées de cent cinquante variétés nouvelles et de premier choix, dont quelques-unes, encore très-rare, ne sont pas dans le commerce.

On enverra des échantillons de fleurs à MM. les amateurs et jardiniers qui, avant de se déplacer, voudraient juger du mérite de ces collections.

S'adresser, pour tous renseignements et pour voir ces collections, à M. Félix Poulet, négociant, rue du Rempart-Bretonnière, n° 6, à Beaune (Côte-d'Or).

(6037) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de café très-bien situé et bien achalandé, dans un des faubourgs. S'adresser à M. Boucher, place des Terreaux, 18.

Vésicatoires-Cautéres.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez MM. Valat, place des Cordeliers; Roussin, rue St-Dominique; Vernet, place des Terreaux; et Gagnaire, faubourg St-Irénée, à Lyon; Voituret, à Villefranche; Bri-gaud, à Thizy; Michel, à Tarare; Martinet, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Derantier, à Dijon; Garnier-Martinet, rue de Foy, à St-Etienne. (662)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrhumements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

RECOUVREMENTS, AFFAIRES CONTENTIEUSES, A PARIS.

CABINET,

Rue Neuve-St-Eustache, 24, entre les rues Montmartre et Poissonnière, sous la direction d'un avocat, et de M. P. ANTIDE MARTIN, de Lyon, légiste et ancien principal clerc d'avoué.

On se charge de mener à complète fin, dans le plus bref délai et avec le moins de frais qu'il est possible, toutes affaires judiciaires ou contentieuses; — de suivre toutes négociations tendant à déterminer des transactions à l'amiable; — de faire toutes convocations de créanciers, et propositions de traité entre eux et le débiteur malheureux et de bonne foi; — de demander toute admission de créances au passif de faillites déclarées, et de représenter en tout les créanciers.

On se charge de même des liquidations de successions; — de la disposition, de la vérification et du règlement de comptes de tutelle ou de tout autre compte de gestion; — des négociations pour prêts, ventes, échanges, acquisitions, emprunts; — des recherches de renseignements, demandes de pièces ou brevets d'invention, et des liquidations financières auprès des ministères et des administrations publiques; — du renouvellement et de la prise des inscriptions hypothécaires; — de toute recette de fonds, rentes, pensions, dividendes, etc.; — des recouvrements de toute nature; — de l'administration des propriétés immobilières sises à Paris ou dans la banlieue.

On transmet sur l'état des sociétés industrielles des renseignements positifs, et on représente les actionnaires dans toutes les assemblées.

Les directeurs s'efforceront de justifier la confiance qu'ils désirent obtenir. On aura la certitude de trouver en eux des mandataires intègres et actifs, des correspondants ponctuellement exacts.

L'URBAINE,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,

Autorisée par ordonnance du roi du 4 mars 1838.

Capital : cinq millions de francs.

Cette nouvelle compagnie est appelée à résoudre un problème resté jusqu'à ce jour sans solution, à savoir: offrir économie aux assurés, et faire cependant des opérations avantageuses.

C'est pour atteindre ce double but que l'Urbaine, profitant de l'expérience acquise, a été formée spécialement pour couvrir les risques d'incendie dans l'enceinte des villes. Par ce moyen, elle évitera les assurances trop aventurées, et les frais et charges extraordinaires qu'entraînent celles faites dans les campagnes.

Sans vouloir affaiblir en aucune manière la confiance que peuvent mériter les autres compagnies, il faut remarquer qu'en raison de sa spécialité, le capital de l'Urbaine est comparativement plus élevé, et offre, sous tous les rapports, plus de garantie que ces mêmes sociétés dont les opérations n'ont aucune limite.

Ainsi, l'Urbaine présente par sa constitution tout à la fois garantie matérielle, garantie morale par le choix éclairé de ses agents, économie dans le tarif des primes et sécurité complète résultant du contrôle de l'autorité.

Les bureaux, à Lyon, sont chez M. Latta, agent et fondé de pouvoirs, port St-Clair, n° 21. (8007)

TRAITEMENT MÉDICAL

DES CATARACTES,

AMAUROSES, ETC.,

Par la méthode de M. le docteur DROUOT, rue de la Cage, n° 13, à Lyon.

Les cures nombreuses obtenues tous les jours sur des personnes aveugles depuis long-temps, opérées sans succès, ou menacées de cécité, sont la meilleure preuve de l'efficacité de cette méthode, par laquelle on obtient des résultats réputés impossibles, et qu'on peut vérifier de onze heures à deux heures. (6072)

(6064) On demande pour un pensionnat un professeur breveté de l'Académie de Lyon.

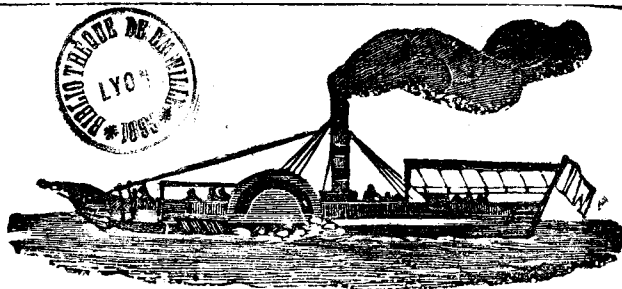
S'adresser, pour les conditions, à M. Barnet, cours Bourbon, n° 25, au 3^e.

(6063) A VENDRE. — Une roue de six pieds et son banc, pouvant servir à différents mécanismes.

S'adresser à M. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n° 40.

(6073) Un jeune homme désire se placer en qualité de garçon de peine dans la soierie. Il connaît bien la fabrique, et donnera de bons renseignements.

S'adresser rue du Bœuf, n° 18, chez M. Chinard.



Le public est prévenu que le bateau à vapeur en fer le Papin partira de Lyon, à compter du 15 courant, les jours impairs, à sept heures du matin.

La rapidité de sa marche permettra à MM. les voyageurs d'arriver à Chalon avant l'heure du départ des diligences de Paris. (8032)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 15 OCTOBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	»	1,750
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	»	
4,300	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,010	
430	2,000	Idem.	Ponts de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	»	
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise	470	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	»	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrache,	»	
500	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	975	
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,275	
350	600		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	790	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	»	
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	7,750	
180	2,000	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	»	
154	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	»	
400	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loire et Isère),	52,250	
2,200		Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,600	
240	5,000	par an.	Moulins à vap. de Perrache,	4,700	
	1,000	Juin et Déc.	Ce génér. mines de l'Isère-de-Gier,	1,000	
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	»	
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Colatte,	»	
			Comp ^e des mines de l'Union,	»	